

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 juin. — On lit dans le *Globe* :

« Nous apprenons avec plaisir que l'enrôlement des troupes auxiliaires anglaises pour l'Espagne est poussé avec zèle et activité. Le premier régiment, fort d'environ 600 hommes, quitte Londres aujourd'hui pour entrer au dépôt sur la Tamise, et il sera complètement prêt à partir vendredi ou samedi prochain. »

« Nous apprenons également que plusieurs autres régiments s'organisent en ce moment, et que parmi le grand nombre de volontaires qui se présentent, on choisit les plus beaux hommes seulement. On a pris grande attention à la conduite et au caractère des soldats, et surtout à l'égard des officiers sans service, de manière que les scènes déshonorantes qui eurent lieu pendant le recrutement portugais, ne se renouveleront plus cette fois. Aujourd'hui, à ce que nous croyons, le colonel Evans engagera un grand nombre d'officiers anglais. Il n'y a pas manqué de fonds pour la guerre et l'on s'empresse de préparer les équipemens nécessaires. »

« Nous sommes autorisés à dire que les nouvelles favorables reçues ce matin de l'Espagne n'empêcheront aucunement de faire la levée avec le même empressement. »

— On lit dans le *Courier* :

« Le bureau du colonel Robinson présentait ce matin un aspect animé, étant rempli d'un grand nombre d'officiers qui ont reçu leur nomination pour le premier détachement de la légion anglaise qui partira cette semaine pour l'Espagne. Les baraquements de la compagnie des Indes orientales ayant été loués pour loger les recrues, le premier détachement, fort de 1500 hommes, occupe déjà ces baraquements situés sur les docks. »

— Le général Alava a envoyé un exprès à l'ambassadeur espagnol à Paris pour l'informer que samedi prochain il enverra le premier détachement de la légion anglaise à Bilbao et à Saint-Sébastien. Cette nouvelle a été immédiatement communiquée par le télégraphe au consul espagnol à Bayonne, afin d'informer les gouverneurs de ces villes qu'ils doivent faire des arrangements pour recevoir ce détachement.

— Le colonel Thompson, candidat libéral, vient d'être élu à Hull. Son concurrent, M. Mildmay, tory, n'a eu que cinq voix de moins.

FRANCE.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Paris, le 23 juin. — Nous recevons, par voie extraordinaire, une lettre de Saint-Jean-de-Luz, du 19 juin, ainsi conçue :

« La chaloupe du commandant de la *Sapho* est arrivée en notre port. Elle était montée par deux officiers, dont un lieutenant de vaisseau; d'après ce qui circule, elle a transporté des dépêches arrivées la nuit dernière au Passage. C'est par cette chaloupe que la nouvelle importante qui suit a été apportée :

« Positivement, Zumalacarrégu y a été grièvement blessé à la cuisse devant Bilbao, dans une sortie que les troupes de la reine ont faite le 17 de ce mois. Au moment du départ de la chaloupe on était à lever l'appareil pour opérer l'amputation. Après cet événement, Eraso a pris le commandement de l'armée rebelle. »

« C'est le 17 au matin que le chef carliste a été blessé; il a été transporté à Bergara, laissant Eraso chargé des détails du siège. »

« Le 18, l'ordre est arrivé à tous les carlistes d'Irun d'aller rejoindre la faction, les nouvelles recrues ont également été obligées de partir. »

« Le bateau à vapeur la *Reyna Gobernadora*, n'est pas encore de retour; il se trouvait le 17 à Olabiagua. Les deux bords de la rivière étaient occupés par les insurgés. »

« Le 17, les carlistes ont attaqué les troupes de la reine, retranchées dans le fort de la tête du pont d'Irun. Les balles arrivant sur le territoire français, l'officier du poste de la frontière s'avança avec ses grenadiers et ses voltigeurs jusqu'au milieu du pont; les carlistes se sont aussitôt retirés. »

PS. — Il arrive des nouvelles de Madrid du 17. Les juntes provinciales sont déjà créées. Elles sont autorisées à établir des tribunaux extraordinaires, à décréter des levées en masse, à frapper des impôts, à prendre, en un mot, toutes les mesures nécessaires au triomphe de la cause de la reine.

Le *Journal des Débats* apprécie ainsi le nouveau ministère espagnol :

« La plupart des membres du nouveau ministère espagnol ont pris une part active aux événements de la Péninsule depuis 1820. Le marquis de Las Amarillas est un homme d'une haute probité. ministre de la guerre en 1821, il s'était attiré la haine du parti exalté par la dissolution de l'armée de l'île de Léon. »

« M. Mendizabal est très-connu par l'infatigable dévouement avec lequel il a servi et puissamment contribué à faire triompher la cause de don Pedro. »

Le général Alava, dans le cours d'une longue carrière, n'a rendu que des services à son pays. C'est un esprit fort éclairé et qui, en toute occasion, passe pour avoir bien jugé des besoins et de l'état de l'Espagne. Député aux cortès en 1822, souvent chargé de hautes fonctions diplomatiques, ami et compagnon d'armes du duc de Wellington, sans avoir jamais trahi la cause de la liberté, le général Alava est un des hommes d'état de l'Espagne qui connaissent le mieux l'Europe, et on peut ajouter que l'Europe estime le plus. »

— Plusieurs journaux ont annoncé que le général Daine avait reçu une mission pour organiser un corps belge pour le service de la Reine Christine. Des personnes bien informées contestent l'exactitude du fait, et affirment que le général Daine n'a aucune mission. (*Constitutionnel*.)

— On désigne le colonel Schwartz comme étant à la tête du recrutement pour l'Espagne à Paris.

Cet officier supérieur, dit un journal du matin, est un ancien élève de Saint-Cyr, colonel du 1^{er} lanciers dans la dernière guerre polonaise et commandant supérieur dans l'expédition des Algarves sous les ordres du duc de Terceira. Dans ce dernier poste, il avait sous ses ordres les troupes françaises, et a su se concilier par sa bravoure et par sa haute capacité l'estime et l'affection de tous les Français qu'il commandait.

Selon ce journal, le colonel va bientôt commencer ses opérations. Mais, d'autre part, nous lisons dans la *Quotidienne* :

« On dit que déjà plus de 500 hommes ont été enrôlés à Paris par le colonel Schwartz, sous la direction du gouvernement, comme volontaires pour l'Espagne. »

— Il paraît que l'entrevue du duc d'Orléans avec la princesse de Wurtemberg aura lieu à Baden-Baden, où l'on fait des préparatifs pour recevoir les illustres voyageurs. La reine et les deux princesses de Wurtemberg habitent en ce moment une maison de plaisance dans le canton d'Appenzell. De son côté, le duc d'Orléans arrivera dimanche à Genève. Avant de se rendre aux eaux, le prince visitera une partie de la Suisse, il est probable que l'entrevue n'aura lieu que dans les premiers jours de juillet. (*Impartial*.)

— On lit dans le *Temps* :

« La nouvelle qu'annonce le *Mercur de Souabe*, de la prochaine publication d'un acte diplomatique, afin de balancer l'effet de la quadruple alliance, est un projet rêvé depuis long-temps par une seule des puissances de la sainte-alliance, et que les autres ne partagent pas absolument. Depuis cinq ans, les puissances cherchent à se mettre en harmonie, et à arrêter une déclaration de principes, une de ces protestations sentimentales dont on était prodigue dans les entrevues de la Troisième et de Vérone. Mais cet accord unanime est aujourd'hui plus difficile qu'on ne croit; les puissances ont des intérêts compliqués, et toutes ne peuvent s'entendre : la Russie qui est si loin du théâtre des événements, peut toujours agir, parler haut sans aucune espèce de danger; mais le sage gouvernement de la Prusse qui nous avoisine ne peut pas s'exposer à toutes les conséquences d'une déclaration hasardée, et l'Autriche, que tant d'intérêts séparent de la Russie et de la Prusse, peut-elle également accéder à toutes les théories que le cabinet de Saint-Petersbourg pourra rêver dans un jour de ses nuageuses colères contre l'esprit révolutionnaire? Nous croyons que le temps est venu où tous ces manifestes de contre-révolution passeront de mode; il faut savoir toutes les sueurs des diplomates pour faire trouver les trois monarques à Kalisch, et là, quand il faudra s'entendre sur une déclaration commune, nous répondons bien que plus d'une observation sera faite, et la vieille expérience de M. de Metternich a bien autre chose à faire que de polir des phrases en face du congrès. »

— On vient de faire emploi à la caserne du quai d'Orsay d'un moyen qui paraît singulier pour assainir les latrines. Ce moyen fort simple, et dû à l'un de nos plus célèbres chimistes, à M. d'Arcet, consiste à accoler les latrines aux cuisines, et à faire servir les cheminées de ces cuisines de tuyaux d'appel. On nomme tuyaux d'appel une cheminée dans laquelle on fait du feu pour y déterminer un courant d'air. Ce procédé ingénieux est déjà employé dans plusieurs casernes de province avec le plus grand succès.

On lit ce qui suit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Mlle. G... habitait Angers, où elle jouissait d'une grande réputation de fortune (25,000 fr. de rente.) Aux rayons de ces charmes puissans, plus d'un cœur, froid jusqu'alors, s'était subitement réchauffé; bien des vœux, bien des hommages avaient été poussés. Chacun s'étonnait, car 38 printemps avaient déjà été salués par Mlle. G..., et quand on est rendu là, on dirait presque :

Ça peut déjà compter pour un hiver.

« Personne n'avait le mot de l'énigme. Après de Mlle. G... vivait un excellent parent, dont l'affection collatérale lui prêchait chaque jour les douceurs du célibat; Gerbère intraitable, il aboyait sur les amours. Des espérances de succession, des rêves brillans d'avenir, des pensées d'un bonheur chiffré par 50,000 fr. de rente, venaient éveiller sa surveillance incessante sur le cœur de sa sœur. »

« Mais un soir une chaise de poste s'arrêta à la porte de l'hôtel de Mlle. G...; quelques minutes après, deux personnes y montèrent. La voiture courut toute la nuit sur la route d'Ancenis. Le lendemain, 9 septembre, à onze heures du matin, M. l'adjoint du maire, revêtu des insignes de ses fonctions, unissait en légitime mariage M. le procureur du roi à Ancenis et Mlle. G... Le même jour, le courrier portait à M. le procureur-général la lettre suivante :

« Au milieu des préoccupations d'un jour de mariage, je vous écris. Un homme injuste m'a placé dans l'alternative de manquer un mariage approuvé par tous les amis de ma femme, cher et plein d'a-

venir pour moi, ou de me marier sans publication. Je suis marié. »

« A la nouvelle de ce mariage, grande fut la rumeur à Ancenis. Le parent étouffit sous un horrible cauchemar; les collatéraux, grands et petits; proches ou éloignés, s'émurent et s'indignèrent. Le procureur-général écrivit une lettre sévère; M. le procureur du roi envoya sa démission. « Elevé à une haute fortune, appelé par les vœux de mon arrondissement à la députation, je ne puis pas regretter, écrivait-il encore, les fonctions que je remplis. »

« Cependant on se prit à réfléchir sérieusement. On examina l'acte de célébration du mariage. On n'y trouvait aucune mention du consentement de la mère de la mariée et des publications qui devaient être faites en exécution de la loi. On voulut couvrir cette irrégularité, et bientôt on put produire, à la date du neuf septembre, une sommation par huissier adressée à M^{me} G... mère, à laquelle, en présence de sa fille et du futur, elle avait répondu :

« Si tu aimes monsieur, et si monsieur t'aime, marie-toi; si le plaît, épouse-le. Je suis sous l'empire du gouvernement et sous l'empire du démon; je n'ai aucune autorité sur toi. »

« Cette réponse justifiait suffisamment la phrase suivante, que l'on pouvait lire sur les registres de l'état civil :

« Il est de notoriété publique que la mère de la demoiselle future est dans l'impossibilité de manifester sa volonté d'une manière convenable. »

« On chercha vainement à excuser l'omission de la formalité des publications. Le ministère public fut inflexible, et le tribunal d'Ancenis, saisi de la connaissance de la contravention, ne put se composer. La cour royale de Rennes renvoya l'affaire au tribunal de Nantes, qui s'en est occupé dans son audience du 19 mai.

« M. Demangeat, procureur du roi, a soutenu la prévention et a conclu contre l'ex procureur du roi d'Ancenis et contre l'officier de l'état civil à l'application de l'article 192 du code civil, ainsi conçu :

« Si le mariage n'a point été précédé des deux publications requises, ou s'il n'a pas été obtenu des dispenses permises par la loi, ou si les intervalles prescrits dans les publications et célébrations n'ont point été observés, le procureur du roi fera prononcer contre l'officier public une amende qui ne pourra excéder trois cents francs, et contre les parties contractantes, ou ceux sous la puissance desquels elles ont agi, une amende proportionnée à leur fortune. »

« Le tribunal, dans un jugement parfaitement motivé, appréciant toutes les circonstances de la cause, a condamné l'officier de l'état-civil à une amende de 300 fr., et les époux à une amende de 6000 fr. et en outre aux dépens.

« Une affaire fort longuement racontée par la *Gazette des Tribunaux*, qui n'a pu cependant la rendre très-claire, a amené une condamnation à trois ans de prison contre un sieur Coulon et à deux ans contre un sieur Noël, pour escroquerie, au préjudice d'un officier qui s'était mis dans une position fort délicate.

L'un des prévenus, qui avait pour nom de guerre Pisse-Vinaigre, écrivait en ces termes à l'autre :

Mon cher Pistolet,

Je m'empresse de vous prévenir qu'il y a dans cette ville un individu qui a fait la banqueroute frauduleuse comme moi. J'ai fait sa connaissance; il coupe à ravir dans le pont (il croit tout ce qu'on lui dit); c'est un simple (un imbécile.) Il a de la pièce (de l'argent), combien? n'isoo (je ne sais.) Il a au moins six safflars garantis (six billets de banque signés Garat. (Il sera facile à faire chanter (à mettre à contribution.) En lui donnant du taffetas (en lui faisant peur), il filera du carne (il donnera de l'argent.) Je crois qu'il est bon comme un bon louis. Voyez si vous voulez hasarder le voyage. Si vous ne le voulez pas, parlez-en à quelqu'un.

Et par post scriptum :

Anna est ici. Je lui ai f... une lentille (une voleuse.) Venez loger où je suis; le bourgeois est un bon rigue (un bon diable.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 24 JUIN.

On a vendu avant-hier des terrains dans la rue Royale extérieure, à raison de 5 francs le pied.

— Dans le cas où le recrutement belge n'aurait pas lieu, MM. les réfugiés politiques italiens et polonais ont résolu de s'associer pour aller combattre en Espagne, comme volontaires, à la suite du corps anglais qui se lève en faveur de la reine Isabelle II, ils ont même écrit au colonel Evans, pour lui faire part de leur intention et pour obtenir le transport sur les bâtimens destinés à l'expédition.

— Une plainte en calomnie vient d'être adressée au parquet du procureur du roi par M. Marie Delavienne, contre l'éditeur du *Journal le Méphistophélès*. On se rappelle que, dans un de ses numéros, il a imputé au sieur Marie, d'avoir volé la caisse municipale lorsqu'il remplissait les fonctions de maire à St. Cloud. Plusieurs plaintes du même genre, doivent, dit-on, suivre celle-ci, contre le même journal.

— On annonce pour samedi la première représentation d'un vaudeville nouveau intitulé : *Scènes de la vie privée*. Une indiscretion de coulisse nous apprend que ce vaudeville est de M. Gustave Vaux, l'auteur du *Cheval de Grammont*. Ce sera un motif pour attirer à cette représentation l'auditoire nombreux qui a encouragé les efforts de notre jeune compatriote.

(Libéral.)

Notre bourse est toujours sans affaires. Les prix cependant paraissent un peu mieux tenus que ces jours derniers. On parlait du cours de 42 pour les perpétuelles, de 31 1/8 pour les cortés et de 17 1/8 pour les différées. Il y avait argent à 1/8 de moins sur chacun de ces prix, mais pour de bien petites quantités. Au résumé, il y a si peu d'affaires qu'on n'aurait rien à dire si ce n'était un devoir de rendre compte au public de la position de la place; mais d'un côté s'il y a peu d'acheteurs, d'un autre côté aussi il y a fort peu de vendeurs.

LIEGE, LE 25 JUIN.

On lit dans l'*Eclairneur de Namur* :

« Par suite de l'accident arrivé hier au gazomètre, on a à déplorer la perte de deux personnes, un père de famille, ouvrier attaché à l'établissement, ayant plusieurs enfans, ainsi que M. Noël, directeur, qui a succombé hier dans la nuit, à la suite de ses nombreuses blessures, et ayant dû supporter, dans le courant de la journée, la douleur d'une amputation de la jambe.

« M. Noël est généralement regretté; les relations qu'il a eues à Namur avec beaucoup de personnes, lui avaient acquis l'estime de tout le monde. Outre ces deux pertes, plusieurs ouvriers sont encore blessés, mais on espère leur sauver la vie.

« Ce qui est arrivé au gazomètre est diversement raconté; les renseignemens que nous nous sommes procurés sur cet événement, nous mettent à même d'en donner un récit exact :

« Hier matin on était occupé à boucher quelques voies d'eau à la partie supérieure de la grande cuve du gazomètre; ce réservoir à 23 pieds de hauteur sur 30 de diamètre. La hauteur de l'eau était de 18 pieds; au moment où plusieurs ouvriers ainsi que le directeur qui dirigeait l'ouvrage, bouchaient, comme nous l'avons dit, quelques voies d'eau, tout l'appareil s'est brisé avec un fracas épouvantable, et tel qu'on a cru dans le voisinage à une explosion d'un magasin à poudre. Toutes les douves ayant trois pouces d'épaisseur, ont été lancées au loin et brisées dans l'établissement, les portes enfoncées, les cercles en fer au nombre de 18, cassés et tordus dans tous les sens; l'intérieur de ce vaste bâtiment offre maintenant un spectacle le plus triste à voir; la toiture n'a pas même été épargnée dans cet endroit, ainsi qu'un des côtés du bâtiment qui a été lézardé. Il est difficile de s'expliquer une force de projection aussi extraordinaire, avec une colonne d'eau seulement de 18 pieds.

« Ce malheur est attribué par les ouvriers, à l'économie qu'on a voulu mettre dans le cerclage de fer de cet appareil, et à la mauvaise qualité de ce métal; le directeur lui-même a témoigné plus d'une fois des craintes qu'il avait à cet égard. On dit qu'on va procéder à une enquête pour connaître les causes qui ont donné lieu à ce triste accident. »

— Un arrêté royal du 20 juin, autorise l'établissement des quatre bourses fondées par Pierre Joseph Drion, ancien religieux de l'abbaye des Premontres, à Liège, en faveur des jeunes gens de Tilleur, de Milmorte et de la paroisse Ste.-Véronique.

— On nous écrit de Mons :

« Un grand concours d'escrime a eu lieu en cette ville le 15 de ce mois. Beaucoup de maîtres d'armes de France et de Belgique s'y sont rendus et tous ont été d'accord à déclarer qu'ils n'avaient jamais assisté à un concours de ce genre aussi intéressant. M. T. Bouha, maître d'escrime renommé, à Mons, dirigeait le concours, qui a duré depuis 10 heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. C'est un maître d'armes du 10^e régiment de ligne français, en garnison à Maubeuge, qui a remporté le premier prix des maîtres; le second a été obtenu par M. Bossu, maître d'escrime à Tournay. Un amateur de Tournay a obtenu le premier prix des amateurs. »

— On écrit de Tournay : « Hier, vers 4 heures, le détachement d'artillerie bourgeoise dont nous avons annoncé mardi dernier le départ pour Ostende afin d'y prendre la pièce de canon offerte à ce corps par le colonel Lecharlier, est arrivé en cette ville, au son de la cloche et du carillon du Beffroi. Les volontaires pompiers, musique en tête, les artilleurs ainsi qu'une foule de curieux s'étaient portés à sa rencontre jusqu'au Grand-Colisée. »

— On écrit de Valenciennes, 23 juin :

« Les travaux de la salle de spectacle ont amené une découverte assez singulière; un boulet de canon, lancé par les batteries Impériales pendant le siège de 1793, était entré dans le plafond de la salle de spectacle, avait rompu une solive, et se trouvant arrêté par une barre de fer, s'était logé au-dessus de la toile du plafond où il ne tenait plus que sur deux petites lattes vermoulues de deux lignes d'épaisseur. Depuis 42 ans, ce projectile était ainsi suspendu, comme l'épée de Damocles, au-dessus des habitués du parterre qui certainement ne s'en doutaient guères. On peut à peine concevoir en voyant ses frêles soutiens, comment il a pu rester si long-temps sans tomber! on doit se féliciter que les travaux de la salle aient fait découvrir ce boulet menaçant : quel n'eût pas été l'effroi des habitués, si au bruit des applaudissemens d'un drame ou par l'ébranlement causé à la salle par l'agitation d'un bal, un boulet de 24 était venu tout-à-coup tomber sur les têtes nues du parterre, ou frapper une danseuse au milieu d'un quadrille! »

— La malle poste de Lille a déposé, il y a peu de jours, à l'*Hôtel de l'Europe*, à Arras, le corps d'un jeune homme de 25 ans frappé de mort pendant la traversée. Il paraît que ce jeune homme habitait la Belgique; qu'étant tombé malade, il en avait fait part à son père, qui était venu de Bayeux (Calvados), jusqu'à Lille à sa rencontre pour le reconduire chez lui. Avant de monter en diligence, on lui fit vainement observer que son fils n'était pas dans un état à supporter la voiture; le désir de le ramener au sein de sa famille imposa silence à toute autre considération, et l'on se mit en route. Arrivé à Carvin, le malade prit encore un verre de bière, mangea même une croûte de pain, ce fut la dernière... Arrivé à Lens, il appuya sa tête sur l'épaule de son infortuné père, et il expira sans douleur, sans agonie... Ce ne fut qu'à la côte de Vimy que le vicillard connut le malheur qui le frappait.

— On écrit d'Anvers, le 23 juin 1835 :

« Le cours des fonds publics de ce jour est en quelques sorte semblable à celui d'hier, avec cette différence qu'à notre avant dernier marché, il s'est fait beaucoup d'affaires et qu'aujourd'hui les opérations ont été nulles. Ce qui surtout a paralysé les transactions, c'est la baisse arrivée d'Amsterdam avec des nouvelles que les trois grandes puissances du Nord ont fait signifier à la France et à l'Angleterre leur opposition à toute espèce d'intervention directe ou indirecte dans les affaires d'Espagne, ou qu'autrement elles rappelleraient immédiatement leurs envoyés près de ces cours. La correspondance ajoute que la bourse d'Amsterdam était inondée hier de pièces hollandaises et espagnoles dont le placement se présentait pour compte anglais. »

(Indépendant.)

— On écrit d'Avesnes : « Le 19 de ce mois, M. de Talleyrand, malgré son grand âge, est venu faire visite aux autorités qui avaient été lui présenter leurs hommages à sa terre de Pont-de-Sains. Il a aussi visité M. le général Merlin, députés d'Avesnes, en ce moment en tournée dans l'arrondissement qu'il représente. »

— On écrit de La Haye, 21 juin : Le colonel Ledel, commandant la 9^e division et des troupes de la province de Zélande, est décédé à Middelbourg, dans la soirée du 17 juin.

— La princesse Marianne, fille du roi Guillaume, est revenue au château de Loo, le 23 juin, du voyage qu'elle a fait à Berlin.

— Le *Morning Herald* porte à 110,000 le nombre des fusils que le gouvernement anglais a déjà fait partir pour l'Espagne.

— Une correspondance particulière de Paris rapporte un fait curieux auquel a donné lieu la question d'intervention.

M. le duc d'Orléans a cru que son rôle était tout tracé d'avance, et que sa qualité de lieutenant général, en pleine activité, et d'héritier présomptif de la couronne, ne lui permettait pas de rester neutre dans la querelle où chacun prend part. M. le duc d'Orléans s'est fait guerrier, cela devait être, et même il paraît qu'il n'a pas laissé passer une seule occasion de manifester assez hautement, ses velléités belliqueuses; ainsi, par exemple, on raconte que dans un dîner qu'il donnait, il y a quelques jours, à plusieurs officiers de l'armée, lorsqu'on en fut au vin de Champagne, l'auguste Amphitryon prenant texte des bruits de guerre qui se répandaient, félicita vivement ses convives sur la carrière glorieuse qui s'ouvrait enfin devant eux, et leur exprima la satisfaction véritable avec laquelle le roi les y verrait entrer, en allant porter à la reine Isabelle le secours glorieux de leur vaillante épée; cette invocation à la guerre fut accueillie avec enthousiasme par les jeunes et fougues convives, et plus d'un, en quittant la table, s'en alla peut-être demander ses passeports aux commis de M. Persil, d'après l'avis officiel publié dans tous les journaux. Mais le roi, qui sait tout, apprit que son fils avait cru devoir prélever, entre la poire et le fromage, à son rôle de général en chef, M. le duc d'Orléans, mandé promptement reçut, dit-on, l'avis sévère de choisir désormais d'autres sujets de conversation, pour servir de clôture à ses banquets militaires.

Le fait est qu'aucun officier de l'armée en exercice, ne recevra l'autorisation d'aller en Espagne, et qu'on abandonnera le soin du triomphe des christinos aux gens de bonne volonté. M. le maréchal Maison nouveau ministre de la guerre, s'oppose, surtout à ce qu'on jette ce nouveau ferment de désunion et de discorde, au sein d'une armée, lasse de repos, où le lien disciplinaire se relâche chaque jour, et paraît pour ainsi dire, prêt à se briser.

LIBERTÉ DE COMMERCE. (3^e Article.)

Nous croyons devoir traiter la question de la liberté du commerce avec quelque développement, car ainsi que nous l'avons déjà dit, la prospérité matérielle de la Belgique est là toute entière. Il n'y a pour elle de salut que dans l'application à notre commerce et à notre industrie, des principes d'économie sociale, trouvés par les Smit et les Say, et mis en pratique par les Huskisson et les hommes de son école.

Jusqu'ici nous nous sommes bornés à examiner l'effet produit par les prohibitions sur les industries en faveur desquelles ces prohibitions sont établies. C'était, comme on dit, prendre le taureau par les cornes. Nous croyons avoir prouvé jusqu'à l'évidence que toutes les mesures de prohibition finissent par tourner à mal pour les industries même qu'on veut défendre et que c'est de la liberté seule qu'elles doivent attendre une prospérité durable.

Nous allons procéder maintenant à l'examen d'une autre face de la question et exposer les effets de la prohibition sur les industries non protégées.

Il existe dans toute société une somme de capitaux consacrés aux entreprises industrielles, et quand ce capital social est employé dans son in-

tégralité, il n'y a plus moyen de se livrer à de nouvelles entreprises industrielles ou de les augmenter, car toutes exigent du travail, et il n'y a de travail que sous la condition d'un salaire.

Or, qu'arrive-t-il quand une industrie devient l'objet d'une protection? Les capitaux, alléchés, pour ainsi dire, par la perspective d'un intérêt plus élevé, se retirent des industries non protégées, pour se porter vers celles qu'on veut favoriser. On voit par là quel notable préjudice ce détournement de capitaux porte à ces branches d'industries non protégées: (et ce sont cependant celles qui se développeraient naturellement sous un régime de liberté. C'est encore là un fait qu'il faut remarquer.) « Ainsi, dit M. Anisson, quand M. de St. Cricq, disait notre système sur les fers étrangers a créé pour cinquante millions de salaires, ce ministre se trouva, il n'avait rien créé, la taxe sur les fers n'a pu qu'attirer dans ce genre d'industrie quelque capital déjà activement employé à d'autres productions; telles que vins, eau-de-vie, lainages, soieries, etc.; une partie de ces objets a dès-lors cessé d'être produite et exportée en échange du fer que nous recevions précédemment du dehors, et que nous avons entrepris de fabriquer chez nous. Tout ce que la production du fer a reçu d'accroissement, diverses autres industries l'ont nécessairement perdu, quoique dans une proportion moins sensible, parce que l'accroissement, dévolu à la seule industrie du fer, s'est réparti en diminution sur un certain nombre d'industries perdantes. »

Nous avons dit ailleurs quel était l'état de la fabrication du fer chez nos voisins, malgré la protection dont a voulu l'entourer; mais poursuivons.

Le passage du savant économiste que nous venons de citer, met dans tout son jour, l'un des résultats les plus fâcheux du système protecteur, mais là ne se borne point le mal et l'examen va nous révéler des griefs peut-être plus graves encore. On sait que l'effet des prohibitions est d'élever le prix des matières premières; mais on ne connaît pas aussi bien l'étendue des sacrifices qu'elles imposent aux industries non protégées. On a calculé, par exemple, que l'impôt sur les fers étrangers, dont nous venons de parler, force l'agriculture française à payer un tribut annuel de plus de quarante cinq millions de francs (1) par l'obligation, ou on l'a placée de se servir du fer indigène ou de supporter des droits d'entrée très-forts sur le fer étranger. « Et pour les constructions, dit M. Lherbette, que de piliers, colonnes, poutres, conduits, tuyaux, etc.; et pour les chemins que d'ornières; en un mot, pour les industries manufacturières et agricoles, que de machines et d'ustensiles, comme moulins, machines à battre le blé, à cribler, à couper le foin; que d'objets, en un mot, qui, faits en fonte ou en tôle, en Angleterre, le sont chez nous en bois et d'une manière imparfaite. »

Et cependant on veut protéger l'agriculture! quel chaos! quel tissu de contradictions renferme ce système protecteur!

Voici un autre fait révélé par la dernière enquête française. La différence sur le prix de la houille et du fer en France et en Angleterre, augmente de 20 p. c. le prix de fabrication des calicots dans le premier de ces deux pays.

Et, il ne faut pas l'oublier, la fabrication du calicot est ici frappée, sans que l'industrie du fer en recueille aucun avantage, ainsi que nous l'avons prouvé ailleurs.

Nous pourrions citer d'autres faits analogues, en puisant encore dans l'enquête; mais nous aimons mieux employer notre temps et l'espace dont nous pouvons disposer à la reproduction d'un passage du travail de M. Lherbette sur la liberté du commerce, et que nous avons cependant déjà mentionné dans une autre occasion. « Le plus grand tort que fasse le système prohibitif à toutes celles des industries qu'il ne protège pas; c'est d'empêcher les autres peuples d'en acheter les produits. Dès que la France eut, par son tarif de 1667, prohibé les importations des autres nations, celles-ci prohibèrent aussi nos produits. Remarquez encore quand la France a fermé ses frontières ou imposé des

(1) Voyez l'ouvrage de M. Anisson sur l'enquête relative aux fers.

droits énormes, à l'entrée des cotons filés, des cotonnades, des fers et des quincailleries de l'Angleterre, des bestiaux, des laines et des houilles de la Belgique; des bestiaux de la Suisse et du Wurtemberg; des toiles, des papiers, des lins de la Hollande, des toiles d'Allemagne, des sucres du Brésil, d'Haïti, de la Havane et de la Louisiane. A leur tour l'Angleterre pendant un temps, la Belgique, la Suisse, le Wurtemberg, l'Allemagne, la Hollande, Haïti, la Havane, la Louisiane, le Brésil ont usé de représailles à l'égard des vins, des eaux-de-vie, des huiles, des savons, des fruits secs, des soieries, des toiles peintes, des objets de modes pour lesquels la France a une supériorité incontestable. Ne citant même que des actes plus directs, quand la France surtaxa en 1826, les laines étrangères; les États Romains, l'Espagne, la Russie et l'Allemagne surtaxèrent nos draps. Nous voyons dans la dernière enquête, les fabricants de draps attribuer à cette mesure la décroissance et les embarras de leur industrie.

« Supposant même que l'étranger consente encore à acheter également nos produits, il ne le peut plus, du moins au même degré. D'abord il faut que ses navires partent ou que les nôtres reviennent de chez lui à vide ou avec des cargaisons d'autres pays; et cette surcharge sur le prix des transports l'éloigne de nos marchés. Mais, en outre et surtout, avec quoi peut-il payer nos produits? Avec les siens; directement s'il nous les donne en nature et indirectement s'il nous donne l'argent qu'ils lui ont procuré. Mais les siens, nous n'en voulons plus; mais l'argent, nous entarissons une des sources pour lui, en lui fermant notre pays: et si les autres sont suffisamment approvisionnés de ses marchandises, il y a pour lui impossibilité d'acheter les nôtres sans nous vendre les siennes. »

« La base des systèmes prohibitif et protecteur est donc de vouloir vendre sans acheter à ceux qui ne peuvent acheter qu'en vendant; s'il faut diminuer forcément l'exportation dans la même proportion que l'importation, il en résulte qu'il ne protège pas la production générale, mais seulement telle production. Il excite momentanément quelques industries, mais au détriment de toutes les autres dont il arrête le développement, et au préjudice du public auquel il fait payer plus cher directement les objets protégés, et indirectement les autres. »

INDUSTRIE.

Ce n'est que depuis le commencement du dernier siècle que le bois d'acajou est connu en Europe. A cette époque, le frère du célèbre docteur Gibbons, commandant d'un bâtiment employé dans le commerce des Indes Occidentales, rapporta, pour lui servir de lest, plusieurs madriers de ce bois, qu'il envoya à son frère le médecin, qui faisait bâtir alors une maison dans Covent-Garden: mais les charpentiers ayant trouvé ce bois trop dur pour leurs outils ordinaires, ne voulurent point le mettre en œuvre, et il resta longtemps oublié dans le jardin du docteur. Quelques années après, une planche d'acajou qui se trouva par hasard parmi les madriers servit à faire une boîte. Le docteur fut si satisfait de sa beauté qu'il voulut avoir un bureau du même bois; l'ouvrier qu'il employa, étant fort habile dans son métier, parvint à donner à ce meuble la plus grande perfection, et M. Gibbons, enchanté de sa découverte, montra son bureau à tous ses amis. La duchesse de Buckingham l'admira, et pria le docteur de lui donner de quoi s'en faire faire un semblable pour elle-même. C'est ainsi que l'acajou s'est d'abord introduit en Angleterre, où il est aujourd'hui déjà d'un usage universel dans l'ébénisterie.

On construit en ce moment dans un des faubourgs de la Nouvelle-Orléans une fabrique de papier. Elle sera alimentée par les cotons qui restent dans les presses, par la mousse des arbres, espèce de crin végétal connu sous le nom de *barbe espagnole*, et par le latanier, plante très-commune sur les bords du Mississippi. Cette mousse, travaillée avec le latanier, de vieilles toiles et du coton, produit, dit-on, une pâte excellente. Si cette espèce de mousse était connue en Europe, elle remplacerait dans beaucoup d'occasions le crin et la laine, et serait d'une grande ressource pour les familles pauvres. Un matelat de *barbe espagnole* coûte, à la Nouvelle-Orléans, deux dollars. Bien nettoyée, elle aurait vraisemblablement tous les avantages du crin.

Les MEDECINS, CHIRURGIENS et PHARMACIENS de la province, sont invités à se réunir dans la salle académique de l'Université de Liège, mercredi premier juillet 1835, à 5 heures et demie du soir, pour continuer à discuter les statuts de l'association pour la *caisse de prévoyance*.

Liège, le 24 juin 1835.

Th. VAUST,
Le secrétaire, Docteur en médecine.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 24 juin.

Naissances: 3 garçons, 2 filles.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir: Jean Guill Scholtis, âgé de 60 ans, marchand, rue des Ecoiers, époux de Marie Thérèse Henay. — Jean Baptiste Mathias Emanuel Jos. Delambert, âgé de 50 ans, graveur, faubourg Saint-Laurent, époux en 2^e nœces de Marie Catherine Peclers. — Jean Nicolas Olivier, âgé de 33 ans, maçon, rue Roture, époux de Jeanne Blavier. — Marie Catherine Philippe, âgée de 93 ans, journalière, quai d'Avroi. — veuve de François Donnay. — Marie Cecile Jeanne Frederique de Theux de Meylands, âgée de 45 ans, rentière, derrière St. Paul. — Marie Beatrix Garnier, âgée de 26 ans, sans profession, rue Roture, époux de Jean Baptiste Borlé.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche 28 juin, HARMONIE à 6 heures, à 9 heures. FEU D'ARTIFICE. 819

DIMANCHE LUNDI et JEUDI prochain BAL CHAMPÊTRE à la COMETE faubourg Vivegnis. 814

ESTURGEONS très frais à 33 cents la livre chez PERET, rue Ste Ursule

BEAU QUARTIER à LOUER rue Vinave-d'He, n° 603. S'y adresser. Au même n°, belles CAVES à LOUER, propre à un marchand de vins. 812

On demande à LOUER de suite une PETITE MAISON de CAMPAGNE, située à la Boverie ou dans les environs. S'adresser à M. le notaire RENOZ. 807

A VENDRE une MAISON récemment bâtie, à Liège, rue Sœurs de Hasque, sans n° et attenant au n° 158. S'adresser au notaire ADAM. 787

A LOUER, rue Agimont, n° 524, pour le 24 juin prochain, PLUSIEURS BEAUX QUARTIERS. S'adresser rue Saint Denis, n° 645. 634

VENTE

SANS

FACULTÉ DE SURENCHÈRE.

MERCREDI 1^{er} JUILLET 1835, à 2 heures de relevée, en la Ferme dite de la Valise, sise à Hologne aux Pierres, il sera, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège et en présence de M. le juge de paix du canton de Hologne aux Pierres, procédé à la vente aux enchères, sans faculté de surenchère de DEUX MAISONS avec cour, grange, écuries, fournil et environ 98 perches 80 aunes de jardin et prairies, plus, une TERRE de soixante trois perches, le tout formant un ensemble, situé à Hologne aux Pierres, lieu dit à la Valise, appartenant aux successions de Gerard Joseph Riga et de son épouse, sur la mise à prix de 11,500 francs en sus des RENTES suivantes: 1^o une de 24 francs 31 centimes; 2^o les 2/3 d'une de 12 francs 95 centimes, 3^o les 2/3 d'une d'un muil épeautre; 4^o et d'une autre de 42 francs 54 centimes.

S'adresser audit notaire pour avoir connaissance des conditions.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès verbal d'adjudication, reçu par M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, le vingt trois juin 1835, trois petites maisons avec 2 jardins, contenant 8 perches 61 aunes et une pièce de terre de 49 perches 72 aunes, le tout situé lieu dit aux Grosses Pierres, commune de Hologne aux Pierres, formant les 3^o et 4^o lots, appartenant aux successions de Gerard Joseph Riga et de son épouse, ont été vendues moyennant la somme de 2,105 fr. 25 c., y compris les capitaux de deux rentes.

Aux termes des conditions, il y a faculté jusqu'inclus le 2 juillet prochain à midi, de surenchérir lesdits immeubles, d'un vingtième du prix sus indiqué, moyennant en faisant la déclaration devant ledit notaire.

Lundi 6 juillet 1835, à 10 heures du matin, M^e DELBOUILLE, notaire, VENDRA aux enchères en son étude, rue Ste. Croix, à Liège, 1^o deux bonniers métriques de jardin et prairie, situés en lieu dit Kautnagelt, commune d'Aubel, le tout cultivé par Maclot; 2^o une maison cotée 729, sise au commencement de la rue de la Régence, vers le pont d'He, à Liège, tenue à bail par Mlle. Pépinstier.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire dépositaire des titres de propriétés. 818

A VENDRE.

UNE FERME avec environ six bonniers de jardin et prairie, située à Manahaut commune de Battice. — S'adresser au notaire PAQUE. 815

A LOUER une BELLE MAISON, sise rue devant St. Thomas, n° 282, composée de 11 places, d'une cour et deux pompes. S'adresser porte St. Léonard, n° 621. 89

BRÉVET D'INVENTION,

MÉDAILLE DE L'ATHÉNÉE DES ARTS, MÉDAILLE EN 1834.

PRESSE AUTOGRAPHIQUE DE BUREAU.

Donnant au moins 300 copies d'une écriture faite sur une feuille de papier. S'adresser franc de port, pour avoir le prospectus, à M. PIERRON, architecte, rue St. Honoré, 123, à Paris.

Il tient aussi des presses lithographiques portatives. 817

M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée à Liège, fait savoir que le mardi sept juillet 1835, à 2 1/2 heures de relevée, il VENDRA aux enchères en son étude, UN BOIS situé à Oneux, commune d'ocquier, en Condroz, contenant environ 220 perches borné par les bois de M. Vandenstein de Jehay et de Trouset

Le taillis n'a pas été coupé depuis douze ans. S'adresser audit M^e DUSART notaire. 771

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en ADJUDICATION publique au rabais, par soumission, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le MERCREDI 8 JUILLET 1835, à trois heures de relevée, la FOURNITURE de 24,310 kilogrammes (130 FATS) de foin première qualité, de la récolte de 1835, en cinq différents lots. Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions devront être remises la veille de l'adjudication au plus tard — Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 705

LIBRAIRIE MODERNE,

MONTAGNE DE LA COUR, n° 2, A BRUXELLES.

SOUSSIONS ET ABONNEMENTS

A TOUTES PUBLICATIONS SANS EXCEPTION.

GAZETTE DE SANTÉ,

A l'usage des curés et des bienfaiteurs des pauvres: Journal de médecine domestique; recueil des notions immédiatement applicables à l'entretien et au rétablissement de la santé, mises à la portée de toutes les intelligences. Par MM. Alibert, Ampère, Amusat, Briere de Boismont, Caffé, Campmas, Caventou, Errat, Gerdy, Haas, Leroy d'Etiolle, Martin Saint-Ange, Prosper Martin, Rogues, Roché, E. Rousseau, Alphonse Toirac, H. Touche, Sanson, aîné.

GABRIEL GRIMAUD DE CAUD, DIRECTEUR.

La Gazette de Santé paraît tous les mois par cahier de 48 pages in-8° orné de planches coloriées avec le plus grand soin. 6 cahiers forment un volume

L'abonnement est de 9 francs par an, franc de port pour toute la Belgique.

LE MERCURE DE FRANCE,

REVUE COMPLÉMENTAIRE DU MUSÉE DES FAMILLES ET DES MAGASINS PITTORESQUES.

Etudes critiques et révélations mensuelles du journalisme, de la librairie, des académies, des loteries, des salons, des théâtres et des tribunaux. Le Mercure paraît le 15 de chaque mois, par livraison de 16 pages.

L'abonnement pour l'année est de 5 francs.

ARCHIVES DU COMMERCE,

ET DE

L'INDUSTRIE AGRICOLE ET MANUFACTURIÈRE, Recueil de tous les documens officiels, tarifs des douanes, renseignements, faits et avis pouvant intéresser les négocians,

Par M. P. Henrichs, membre de l'académie de l'industrie agricole et commerciale, etc.

« Le ministère du commerce y déposera les renseignements dont il importerait au commerce d'avoir promptement connaissance. »

Les Archives du commerce continueront à avoir pour but principal de répandre et de faciliter les connaissances propres au commerce et de diriger, autant que possible, les négocians dans leurs opérations.

Prix de l'abonnement: pour un an, 42 francs, rendu à domicile, pour toute la Belgique.

L'année se compose de douze livraisons; il en paraît une par mois, chaque livraison contient six feuilles d'impression.

Les personnes qui désiraient acheter la collection des années précédentes (1833 et 1834), les obtiendront à 40 francs les 4 volumes de chaque année

Ces souscriptions concourent à la faveur des primes de 500, de 300 et de 200 fr., qui viennent d'être établies, et dont le tirage aura lieu le 31 décembre suivant.

On souscrit au bureau du Politique.

COMMERCE.

Fonds anglais du 22 juin. — Cons.: 91 5/8 0/100 belge, 100 — Holl. 56 0/100. Port. 86 0/100. Esp. cortès, 42 0/100. Insc. 00, diff. 17 1/2, passive 11 1/4. Scrip. 16 1/2.

Bourse de Vienne du 15 juin. — Métalliques, 101 1/2. — Actions de la banque 1338 0/100.

Bourse de Paris, du 23 juin. — Rentes, 5 1/2, 108 3/4 fin cour., 108 3/4. — Rentes, 3 p. c. 78 50, fin cour., 78 45 — Actions de la banque, 00000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 40, fin courant 96 40. — Emprunt Guebhard, 45 1/4, fin courant, 00 0/100 — Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 1/2, fin courant, 00 0/100 — Trois p. c., 27 7/8, fin courant, 00; différée, 16 5/8. — Cortès, 35 1/2. — Portugais, 00 0/100. — d'Haïti, 0000 0/100. — Grec, 000. — Emp. belge, 101 0/100, fin cour., 000 0/100. — Empr. romain, 100 0/100, fin cour., 100. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 113 90 — Coupons cortès, 17 0/100.

Bourse d'Amsterdam du 23 juin. — Dette active 55 5/16 00 — Dito, 5 1/2, 100 7/8 000. — Dito Différée, 4 29/128 0. — Bill. de chance 25 0/100. — Syndi. d'anior. 94 1/2 00. — Dito, 3 1/2 1/10, 79 1/2 0. — Contrib. de guerre, 000 0/100. Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/100. — Société de comm. 107 3/4. — Aus. h. et comp. 101 9/16. — Dito 1828 et 1829, 103 1/8. — C. ch. H. 1831, 1833 99 0/100. — Dito ins. au gr. liv. 00 0/100 000 Dito emp. à L., 5 1/2, 00 0/100. — Plus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/100. — Dan. m. à Lond., 00 0/100. — Rente franç. 00 0/100. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/100 — Dito d'Amst., 41 1/4 0 — Dito à Londr., 3 0/100, 26 1/8 000 — Dito à Paris, 0 0/100. — Dito à Anvers, 00 0/100. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 16 5/8 0000. — Bons cortès à Lond. 30 1/4. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 0/100 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 000 0 — Lots de Pologne, 000 0/100 00. — Naples falcon. 84 0/100. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 00 0/100. — Grecs 0 — Lots Prussiens 111 1/2.

Bourse d'Anvers du 24 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	34 0/100 perte	A	
Londres.	12 11 1/4	A	
Paris.	47 5/16	A	46 7/8
Francfort.	36 0/100	P	35 13/16 P 35 9/16 A
Hambourg.	35 5/16	A	35

Esc. compte 4 0/100.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/4 A. — Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/4 000. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/100 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 1/2 A 0/100. — Espagne. Gueb. 44 00 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/100 P. Idem. perp. Amsterdam, 44 1/4 à 42 P. — Idem diff., 17 1/2 17 et P.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols, pour lesquels on trouvait beaucoup d'acheteurs au commencement de la bourse, sur la cote favorable de Londres, ont généralement fléchi vers la clôture et restent très-faibles après la bourse.

Perpétuelles, 41 7/8 A. — Cortès 31 1/4 A — Coupons dito anglais 18 1/2 P. — Dette différée, 17 0/100 P. — Primes à un mois: Perpétuelles 45 0/100 P., fin courant, 00. — Cortès 35 dont 2 A — Dette diff. 18 dont 1 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

Environ 1000 balles café Brésil, de 31 1/2 à 33 1/2 cts cousoimm.

Bourse de Bruxelles, du 24 juin. — Belgique. Dette active 54 1/2 P. 0. Emprunt de 48 mill., 100 1/4 0 — Actions de la société générale (5) 840 0/100 P. Société de comm. de cette ville, 119 A 0. Banque de Belgique (5) 113 1/2 P. Hollande. Dette active, 55 0/100 A — Espagne. Guebhard, 44 0/100 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2 0. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 42 1/8 P — Idem Paris 3 p. 1/2, 000 0/100 0. Cortès à Londres, 32 0/100 0. Dette différée, 17 0/100 A.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du mois de juin 1835 (du lundi 15 au samedi 20.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
		Fr. C.		Fr. C.
Arlon,	590	13 61	41	8 72
Anvers,	76	45 91	412	8 92
Bruges,	624	14 53	156	8 71
Bruxelles,	1,200	15 51	198	9 28
Gand,	1,440	14 20	420	8 83
Hasselt,	186	16 00	1006	10 95
Liège,	"	14 81	"	10 29
Louvain,	1,575	16 02	420	9 52
Namur,	687	15 42	33	8 67
Mons,	409	14 62	110	7 82
Totaux,	6,784		2466	
Prix moyen,		15 05		9 79

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir: froment, 37-50 fr. les 1000 kilogrammes; seigle, fr. 21 50 id.

H Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.